

## LA BOUTIK



Vous êtes accueilli(e) au CAARUD « La Boutik » : Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les usagers de Drogues).

Dans le cadre de la loi du 02 janvier 2002 (rénovant l'action sociale et médico-sociale) et du décret du 19 décembre 2005 (détaillant les missions des CAARUD), La Boutik accueille des personnes consommatrices de produits psychoactifs et/ou évoluant dans un contexte de consommations. Elle les informe et les accompagne dans leur stratégie de réduction des risques et des dommages. (RDRD).

C'est un espace d'accueil inconditionnel, de convivialité et de tolérance. Un espace basé sur le respect de l'anonymat, la confidentialité et le non-jugement. L'accompagnement est non payant.

En tant qu'établissement médico-social, le CAARUD «La Boutik» a établi ce règlement de fonctionnement qui définit vos droits et vos devoirs. Ce règlement vous informe également sur le fonctionnement de l'établissement.

### SOMMAIRE

|     |  |   |
|-----|--|---|
| I.  | Vos droits et devoirs.....                                       | 2 |
| 1.  | Vos droits.....  | 2 |
| 2.  | Le droit à l'image.....  | 3 |
| 3.  | Désignation d'une personne de confiance.....                     | 3 |
| 4.  | Votre participation.....   | 3 |
| 5.  | Vos devoirs.....   | 4 |
| II. | Fonctionnement du CAARUD «La Boutik».....                        | 4 |
| 1.  | L'accueil.....   | 4 |
| 2.  | L'aide à l'hygiène.....  | 5 |
| 3.  | L'accès aux soins.....   | 5 |
| 4.  | Le dépistage.....  | 5 |
| 5.  | L'accès aux droits.....  | 5 |
| 6.  | La mise à disposition de matériels de réduction des risques..... | 6 |
| 7.  | L'analyse de produit.....  | 6 |
| 8.  | Les équipes mobiles.....   | 6 |
| 9.  | Partenariats.....  | 6 |

## I. Vos droits et devoirs

### 1. Vos droits (arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)

#### Article 1<sup>er</sup> : Principe de non-discrimination



Personne ne peut faire l'objet de discrimination au sein du CAARUD «La Boutik».

C'est-à-dire que personne ne peut être traité défavorablement à cause de son origine, de son physique, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge ...

#### Article 2 : Droit à un accompagnement adapté



La personne accompagnée doit se voir proposer un accompagnement individualisé le plus adapté possible à ses besoins.

#### Article 3 : Droit à l'information



La personne accompagnée a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur :

- son accompagnement et ses droits
- l'organisation et le fonctionnement du CAARUD
- les modalités d'accompagnement du CAARUD

Elle doit aussi être informée :

- des autres associations qui travaillent dans le même domaine
- des partenaires extérieurs

#### Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne



Selon la loi, la personne :

- peut choisir les prestations qui lui sont proposées
- a le droit de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de son projet personnalisé d'accompagnement
- doit donner son consentement éclairé, c'est-à-dire son accord

Elle doit donc être informée et avoir compris les conditions et répercussions de son accompagnement.

#### Article 6 : Droit au respect des liens familiaux



L'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux dans le respect du projet d'accompagnement personnalisé.

#### Article 5 : Droit à la renonciation



La personne peut modifier ou arrêter son accompagnement au CAARUD «La Boutik» à tout moment en fonction de ses besoins ou de l'évolution de sa situation.

#### Article 8 : Droit à l'autonomie



L'accompagnement du CAARUD s'exerce dans le respect du droit à l'autonomie de la personne et favorise les liens sociaux.

#### Article 7 : Droit à la protection



La confidentialité des informations est garantie, tout comme le droit à l'image, à la sécurité, à la santé et aux soins.

#### Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie



Le CAARUD «La Boutik» promeut les droits de citoyen de la personne accompagnée et soutient l'exercice de ses libertés individuelles.

#### Article 9 : Principe de prévention et de soutien



Le CAARUD «La Boutik» se doit de prévenir les prises de risques et de soutenir la personne accompagnée ainsi que son entourage (amis, famille...) à tout moment de son parcours.

#### Article 11 : Droit à la pratique religieuse



Le CAARUD «La Boutik» garantit le respect des croyances et des pratiques religieuses de la personne accompagnée.

#### Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité



Le CAARUD «La Boutik» garantit le respect de la dignité de la personne accompagnée en étant attentif à son intégrité physique et son intimité.

## 2. Le droit à l'image

Toute personne peut s'opposer – quelle que soit la nature du support utilisé – à la captation, à la reproduction et à la diffusion, sans son autorisation expresse, de son image dès lors que celle-ci est identifiable.

Au CAARUD, il n'y a pas lieu de photographier ou filmer des personnes accompagnées.



En revanche vous pourriez être convié(e) à des événements ponctuels organisés par ALiA qui donneraient lieu à des photos et/ou vidéos (temps festif, réunion d'information...). Dans ce cas, une autorisation écrite serait recueillie auprès de vous via un formulaire qui préciserait les modalités d'utilisation et/ou d'exploitation de votre image (Ex : support de diffusion, étendue de diffusion, finalité, durée...).

## 3. Désignation d'une personne de confiance

En application de l'article L311-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il vous est possible de désigner une personne de confiance qui pourra, si vous le souhaitez, vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens afin de vous aider dans vos décisions.



La personne de confiance peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant. La désignation est faite par écrit et cosignée par la personne désignée.

Vous restez libre de révoquer ou modifier cette désignation à tout moment. Un formulaire de désignation est prévu par la Haute Autorité de Santé. Vous pouvez vous adresser à un professionnel du CAARUD pour vous le procurer.

## 4. Votre participation



« La participation des personnes accompagnées est un droit affirmé par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. La participation est un droit, et non un devoir, chaque personne accompagnée étant libre d'exercer ou non ce droit. »<sup>1</sup>

L'association ALiA a la volonté d'adapter son organisation, ses prestations et ses modalités d'accompagnement aux besoins identifiés auprès des personnes accompagnées. Il s'agit de prendre en compte la parole, l'avis et les attentes des personnes afin d'apporter des réponses toujours plus proches de leurs besoins.



Au CAARUD «La Boutik», vous pouvez participer à l'amélioration de notre fonctionnement en répondant à notre questionnaire de satisfaction :



<https://public-alia49.ageval.fr/form-120013>

<sup>1</sup> Projet d'établissement CAARUD «La Boutik» 2024-2028 – p.20



Un formulaire de plainte et réclamation est également à votre disposition si vous souhaitez exprimer votre mécontentement concernant l'accompagnement qui vous est proposé :

 <https://public-alia49.ageval.fr/form-120019>

## 5. Vos devoirs

Des règles de fonctionnement sont à respecter par tous au sein de La Boutik :

- Toute manifestation de discrimination, violence verbale ou physique est proscrite.
- La consommation de produits psychoactifs, hors substitution prescrite, est strictement interdite dans les locaux. Il vous est possible de déposer vos boissons, alcoolisées ou non, en arrivant à La Boutik, et de les récupérer à votre départ.
- Le trafic est interdit dans les locaux.
- Les conflits entre personnes se règlent à l'extérieur des locaux.
- Vos animaux et vos affaires personnelles sont sous votre responsabilité. Toute personne est responsable du dommage qu'elle cause à autrui.
- Chaque personne est garante du respect et de la propreté des locaux et de ses alentours.

Le non-respect de ces règles pourra avoir des conséquences sur les conditions de votre accueil au CAARUD «La Boutik» conformément à la procédure interne de l'association ALIA.

## II. **Fonctionnement du CAARUD «La Boutik»**

### 1. L'accueil

Le CAARUD «La Boutik» propose des accueils libres et collectifs sur ses différents sites (Angers, Cholet et Saumur) assurés à minima par 2 intervenants. Ces accueils sont inconditionnels et garantissent l'anonymat de chaque usager. Un espace convivial vous est proposé, accessible sur des temps de permanences définis sur chaque site.

Une connexion WIFI est mise à votre disposition. Le code d'accès est affiché dans les locaux.

En dehors des temps d'accueil libres et collectifs, vous pouvez demander un rendez-vous auprès d'un intervenant pour un accompagnement individuel.

Les animaux domestiques sont acceptés au sein de la Boutik. Si nous nous efforçons de les accueillir dans les meilleures conditions ils n'en restent pas moins sous l'entière responsabilité de leurs maîtres. Il pourra vous être demandé d'attacher vos chiens aux crochets prévus à cet effet.



## **2. L'aide à l'hygiène**



Une douche est à votre disposition. Vous pouvez l'utiliser après accord d'un des intervenants. Des produits d'hygiène peuvent vous être fournis ainsi que des serviettes de toilettes. Il vous est demandé de respecter l'hygiène des lieux et le matériel mis à votre disposition.

Un lave-linge et un sèche-linge sont également à votre disposition. La lessive peut vous être fournie. Ce matériel est utilisable après accord d'un des intervenants. Le linge doit absolument être récupéré à la fin de la permanence d'accueil. Aussi l'accès à ce matériel peut être refusé si ces conditions ne peuvent être respectées.

Des kits d'hygiène peuvent être mis à votre disposition en fonction de vos besoins.

## **3. L'accès aux soins**



L'équipe du CAARUD «La Boutik» est composée entre autres d'infirmières qui ont la capacité d'apporter des soins de première nécessité ou de vous réorienter vers des structures spécialisées si besoin. Vous pouvez solliciter les infirmières sur les différents temps d'accueil : individuel et collectif.

## **4. Le dépistage**



Les intervenants du CAARUD «La Boutik» sont pour la plupart formés au Test Rapide d'Orientation Diagnostique (TROD) du VIH, hépatites B et C. En fonction de vos besoins vous pouvez bénéficier de ces tests et être ensuite orienté vers les structures de soins spécialisées. Vous pouvez vous adresser à un intervenant pour planifier votre dépistage.

## **5. L'accès aux droits**

Vous pouvez vous adresser aux Intervenants socio-éducatifs pour être accompagné dans vos démarches d'accès aux droits (logement, insertion sociale et professionnelle, etc.).

Tous les sites du CAARUD «La Boutik» mettent à disposition un téléphone, un ordinateur et une connexion Internet. Ce matériel est utilisable après accord de l'un des intervenants. De plus vous avez la possibilité d'être accompagné dans vos démarches informatiques.



## 6. La mise à disposition de matériels de réduction des risques



Un large choix de matériel vous est proposé en fonction des produits consommés et de leurs modes de consommation.

Un professionnel vous accompagne dans cette mise à disposition de matériel en fonction de vos besoins et de vos prises de risques.

## 7. L'analyse de produit



Analyser un produit permet d'en connaître la composition, de participer à la veille sanitaire et surtout à la suite d'effets indésirables ou inattendus d'en identifier les principes actifs.

Nous collectons le produit et nous l'envoyons en analyse via les dispositifs SINTES (national) et Analyse Ton Prod (Régional).

## 8. Les équipes mobiles

Vous avez la possibilité de solliciter Le CAARUD «La Boutik» sur l'ensemble du département 49 (à l'exception du territoire du segréen). Une équipe mobile peut se déplacer à votre demande pour vous rencontrer et répondre à vos besoins. Pour cela, téléphonez au CAARUD «La Boutik» qui organisera cette rencontre.



## 9. Partenariats



Vous êtes organisateur(rice) d'évènements festifs, les professionnels du CAARUD « La Boutik » peuvent vous accompagner à travers la mise en place d'un stand de prévention ou une sensibilisation à la RDRD.

*Le présent règlement de fonctionnement a été soumis à la consultation des instances représentatives du personnel le 13/10/2025, et approuvé par le Conseil d'Administration en date du 13/10/2025. Il est applicable à partir de la date d'approbation par le Conseil d'Administration et ce pour une durée de 5 ans sauf modifications.*